

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 23 novembre 2020 à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal:

Mesdames et Messieurs: — Benoît ROUSSEL — Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS — Corinne BOCQUILLON — Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 25 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir
 Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU
 Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER
 Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De la famille de Madame Jacqueline LAMIRAND, suite à son décès le 23 octobre dernier. Madame LAMIRAND était la maman de Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND.

De la famille de Madame Catherine COULOMBEL, suite à son décès le 09 novembre dernier. Madame COULOMBEL était la maman de Madame Céline RANGOGNIO, agent au sein du restaurant scolaire.

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Claire MAQUET, décédée le 12 novembre dernier. Madame MAQUET a été commerçante durant plusieurs années à Arques.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le mardi 17 novembre 2020, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 23 novembre 2020 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE SORTANT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DI MAIRE SORTANT		
DECISIONS DU MAIRE SORTANT		
Décision de Monsieur le Maire de confier, par contrat d'engagement, l'animation de la rue et l'organisation d'une animation musicale sur l'avenue de Gaulle le 06 septembre 2020 à Monsieur Christophe FACQUEUR pour un montant de total de 150 €, charges non comprises.		
Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 06 octobre 2020 située Section D15 − Parcelle 105 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, de M et Mme LANCIAPRIMA ROCOURT Alain et Benjamine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 225.00 €. (Deux cent vingt-cinq euros).		
Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant avec «Arthur World» pour le report au vendredi 14 mai 2021 de la représentation initialement prévue le samedi 10 octobre 2020. (Annulation du spectacle de GUS le samedi 10 octobre 2020 suite à la crise sanitaire COVID-19)		
Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, deux concessions familiales de 50 ans chacun à compter du 14 octobre 2020 située Section D14 − Parcelles 48 et 49 d'une superficie chacune de 3.125 M², au nom des demandeurs, de M et Mme LIBESSART SABAU Jean-Luc et Chantal à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 812.50 €. (huit cent douze euros cinquante centimes).		
Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 361,79 €ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 10 juin 2020 consécutif au remplacement du portique endommagé sur le parking de la médiathèque avenue Blum.		
Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 775,08 €ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 04 avril 2020 consécutif à la réparation de l'îlot central avenue Blum.		

- Le 28 octobre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société DEXIS Noyer Safia à VENDIN LE VIEIL la fourniture de chaussures de sécurité et de bottes pour un montant de 4 387.95 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an et de signer le marché en découlant.
- Le 28 octobre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société ENGIE SOLUTIONS à VILLENEUVE D'ASCQ la maintenance des appareils de chauffage dans différents logements communaux pour un montant de 2 595.00 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an et de signer le marché en découlant.
- Le 02 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de prévoir avec le SmageAa, pour une durée de 6 ans, des actions de partenariat entre les services communaux et l'équipe technique du SmageAa pour l'entretien de la végétation rivulaire afin de veiller au maintien du gabarit hydraulique des cours d'eau et maintenir la présence d'une végétation adaptée.
- Le 03 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 15 octobre 2020 située Section D14 − Parcelles 67 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, M JOËTS Rudy (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 112.50 €. (cent douze euros cinquante centimes).
- Le 03 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 15 octobre 2020 située Section Jardin du Souvenir cavurne 58 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) suite à La demande en date du 15 octobre 2020 de M et Mme ROLLET HOLLANDER Dominique et Isabelle demeurant à QUIESTEDE.
- Le 05 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société ENVERGURE ARCHITECTES d'ARQUES, la mission de diagnostic des charpentes et façades de l'hôtel de ville pour un montant de 47 275.20 € TTC et de signer la convention en découlant.
- Le 06 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'assurer une maintenance et une assistance sur le logiciel CANIS, pour un montant annuel total de 155,00 euros hors taxes, soit 186,00 euros toutes taxes comprises, d'une part, et sur le progiciel MUNICIPOL, pour un montant annuel de 670,35 euros hors taxes, soit 804,42 euros toutes taxes comprises, d'autre part, dévolues à la Police Municipale, par la société LOGITUD SOLUTIONS.
- Le 06 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'assurer une maintenance et une assistance sur les trois terminaux de Géo verbalisation électronique, pour un montant annuel total de 755,40 euros hors taxes, soit 906,48 euros toutes taxes comprises, dévolues à la Police Municipale, par la société LOGITUD SOLUTIONS.
- Le 06 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'assurer une maintenance et une assistance sur les deux licences mobiles attribuées au logiciel Municipol Mobile, pour la Police Municipale, par la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant annuel total de 210,00 euros hors taxes, soit 252,00 euros toutes taxes comprises.
- Le 06 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'assurer une maintenance et une assistance sur le logiciel FLUXNET, pour le Centre Technique Municipal, par la société IDEATION, pour un montant annuel total de 410,00 euros hors taxes, soit 492,00 euros toutes taxes comprises.
- Le 06 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'assurer une maintenance et une assistance sur le logiciel GIPI, pour le Centre Technique Municipal, par la société IDEATION, pour

un montant annuel total de 1085,00 euros hors taxes, soit 1302,00 euros toutes taxes comprises.

Le 06 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'assurer une maintenance et une assistance sur le logiciel CORPUS-MAP, pour le service Etat Civil, par la société IDEATION, pour un montant annuel total de 815,00 euros hors taxes, soit 978,00 euros toutes taxes comprises.

Le 12 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 762,66 €ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 13 juin 2020 consécutif au remplacement des panneaux directionnels endommagés.

Le 12 novembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de procéder au renouvellement de la convention TCCFE avec la FDE 62. La FDE 62 a pour missions de préciser les modalités et les conditions de perception, reversement et contrôle de la TCCFE pour le compte de notre commune. La FDE 62 prélèvera 3 % sur le produit de la TCCFE de la commune dans le cadre de ses missions. Ces 3 % ont pour but de financer les frais de gestion et de contrôle de la TCCFE ainsi qu'au fonds spécial MDE à l'attention des communes de plus de 2 000 habitants ayant mandaté la FDE 62 pour ces missions.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2020-149 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Benoît ROUSSEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2020-150- Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les mouvements des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché		1
Brigadier Chef principal	1	
Gardien brigadier	1	

2020-151- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 du décret 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Rapporteur: Monsieur Thierry MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19,

Vu la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics,

Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 500 euros par agent. Le montant de cette prime, qui ne peut-être reconductible, peut être versé en une seule fois,

Considérant que cette prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond ci-après, et en déterminant les modalités de son versement, Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place et de définir les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle au sein de la Mairie d'ARQUES,

Il est proposé les modalités d'application suivantes :

- Attribution de la prime en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel au cours de la période définie entre le 18 mars et le 7 mai;
- = Plafonnement du montant de la prime à 500 euros ;

- Proratisation de manière équivalente pour l'ensemble des agents en fonction du temps de travail en présentiel effectué au cours de la période ci-dessus définie, à raison de 3 € brut de l'heure selon état réalisé par le chef de service ;
- Versement en une seule fois, sur le bulletin de paie de décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De décider du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'ARQUES qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus :
- D'inscrire les crédits au budget 2020.

2020-152- Contrôle des bouches et poteaux d'incendie

Rapporteur: Monsieur Johnny WALLART

Vu la délibération n°11 du 20 Juin 2018 de la Ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la délibération n°13 du 17 décembre 2018 de la Ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux d'incendie en groupement de commande.

Vu la délibération n°2018-74 du 10 juillet 2018, autorisant l'adhésion de la Commune d'ARQUES au groupement de commandes,

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune.

Considérant la demande de retrait de la commune de Quiestède, parvenue par courrier recommandé en date du 23 septembre 2020 à la Ville de Saint-Omer,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- -De prendre acte de la demande de la commune de Quiestède et de procéder au retrait de ce membre,
- -D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la commune de Quiestède ainsi que l'avenant au marché y afférent,
- -D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

URBANISME

2020-153- Requalification du site Danvers – Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Projet de convention

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

La Commune d'Arques a conclu en mars 2016 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier relative à l'opération du Site Danvers. Ce site est utilisé, pour partie, comme espace de stockage par Arc France, qui envisage cependant de le vendre. La commune a souhaité saisir cette opportunité de maîtriser un foncier en plein centre-ville.

Dans cette optique, la Commune d'Arques a présenté une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive auprès du Service régional de l'archéologie en juin dernier.

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, à savoir un gisement préhistorique, les services de l'Etat ont prescrit, par arrêté, un diagnostic d'archéologie préventive sur le Site Danvers. Ils ont en attribué à l'Inrap la réalisation.

L'emprise soumise au diagnostic archéologique portera sur les parcelles cadastrées section G-113, -115, -150, -175, -371, -583, -606, -608, -609, -610, -630, -631, -644, -679, -680, -1005, -1862 et = 1863, pour une superficie de 21 102 m², comme le précise le plan ci-annexé.

Conformément à l'article R 523-30 du code du patrimoine, un projet de convention-type établi par l'INRAP, ci-joint, a été adressé à la commune d'Arques. Son objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dénommé « Requalification du Site Danvers » à Arques.

2020-154- Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Brasserie Goudale SAS en vue de procéder à l'épandage du Fertimalt issu de son installation Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Arrêté Préfectoral en date du 6 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMAL issu de l'activité de son site située à ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 365 rue Isaac Newton,

Vu, le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 juillet 2020, déclarant le dossier recevable,

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France en date du 11 août 2020,

Considérant, la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2020 par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS dont le siège social se situe 35 bis boulevard de Strasbourg à SAINT-OMER (62500),

L'établissement de la Brasserie GOUDALE est à l'origine de la production d'un effluent organique solide provenant du traitement de ses eaux de process : cet effluent est dénommé le FERTIMALT.

Ce dossier est réalisé en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale pour la valorisation agricole du FERTIMALT. Le volume du FERTIMALT provenant du traitement des eaux usées industrielles a été évalué à 4 800 tonnes par an dont 1 200 tonnes seront valorisées en agriculture (les 3 600 tonnes restantes sont traitées en compostage durant 9 mois de l'année).

La volonté d'épandre le FERTIMALT en agriculture trouve son origine dans les points suivants :

- la législation (circulaire d'avril 1998) précisant que la part valorisable des déchets doit être extraite avant leur élimination (centre d'enfouissement, incinération sans récupération du potentiel valorisable du déchet);

- le recyclage en agriculture s'inscrit dans la continuité du recyclage de la matière organique avec un retour au milieu;
- la valeur agronomique du FERTIMALT permet de couvrir une partie des besoins des cultures en azote et potassium et d'améliorer les caractéristiques des sols ;
- l'innocuité du FERTIMALT : l'amendement organique présente des teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques inférieures aux valeurs seuils admises par la réglementation.

L'épandage d'effluents provenant d'installations classées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- → L'activité du site correspond à la rubrique 3642-2 de la nomenclature des ICPE :
- Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.
- → <u>Le FERTIMALT produit par l'unité de traitement des eaux industrielles et faisant l'objet du dossier, est classé dans la nomenclature déchets dans la rubrique suivante :</u>
 - 02.07 Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao).
 - 02.07.05 Boues provenant du traitement in situ des effluents.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, a fixé la période d'enquête publique du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclusivement et demande que le Conseil Municipal de la ville d'ARQUES donne son avis sur cette demande.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMAL issu de l'activité de son site située à ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 365 rue Isaac Newton.

2020-155- Avis relatif au projet d'autorisation d'exploiter un centre de transit de sousproduits animaux par la Société ATEMAX France

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'Arrêté Préfectoral de consultation du public du 18 septembre 2020, portant sur la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 émettant un avis défavorable à la demande d'enregistrement,

Considérant, la demande présentée par le Directeur de la société ATEMAX FRANCE dont le siège social se situe 72 avenue Olivier Messiaen, à LE MANS (72000), en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux sur le territoire de la commune d'ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa.

La société ATEMAX FRANCE est la marque du groupe AKIOLIS, spécialisée dans la collecte et la transformation des sous-produits animaux (ce sont les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés

à la consommation humaine). Liée à la valorisation de la biomasse animale non consommée par l'homme, elle est au cœur des enjeux du développement durable :

- en collectant et traitant des matières animales à risque pour garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire humaine ;
- en évitant que ces matières ne polluent la nature par leur décomposition ;
- en les transformant après traitement, en graisses et farines animales, donnant ainsi une nouvelle vie et redevenir des matières premières pour des usages énergétiques (biocombustibles) et agronomiques (engrais).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

→ Enregistrement au titre des rubriques :

- 2731-1 Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans de conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 20 Tonnes (> 500 kg et < 30 Tonnes).

Ainsi, la société ATEMAX FRANCE a déposé en Préfecture, un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, a fixé la période de consultation du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclusivement et demande que le Conseil Municipal de la ville d'ARQUES donne son avis sur cette demande.

Au vu du peu d'informations sur cette demande, le Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2020, avait décidé de délibérer défavorablement.

En date du 20 octobre 2020, Monsieur le Maire a rencontré la société ATEMAX qui a présenté son activité, notamment sur le territoire de la commune d'ARQUES. Cette société, déclarée d'utilité publique, utilise un bâtiment de 1 500 m² dans la zone de la Porte Multimodale de l'Aa, uniquement comme aire de transit. 23 tonnes de sous-produits animaux (poubelles des abattoirs et boucheries, collecte des animaux des particuliers tels que les chevaux, vétérinaire) sont collectés le matin et envoyés à l'usine de traitement de VENEROLLES dans l'Aisne dans l'après-midi. La société ATEMAX s'est aperçue que le dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'avait pas été réalisé pour le site d'ARQUES. La demande d'enregistrement faite en Préfecture est donc simplement une régularisation d'autorisation. La société ATEMAX a, de plus, envoyé un document présentant son activité.

Au vu des éléments transmis, le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE sur le territoire de la commune d'ARQUES.

AFFAIRES SCOLAIRES

2020-156- Signature d'une convention de contribution aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Clairmarais scolarisés à Arques

Rapporteur: Monsieur Ludovic LELEU

Par délibération en date du 2 juillet 2012, fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves de Clairmarais scolarisés à Arques, il a été convenu de fixer la participation de la commune de Clairmarais au coût moyen par élèves de maternelle et d'élémentaire (constaté sur la base des bilans issus du compte administratif de l'année N-1).

Il convient à ce jour de modifier les modalités de participation de la ville de Clairmarais pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 conformément à la convention ci-jointe soit 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires.

La refacturation de l'année scolaire 2018-2019 a été établi pour un montant total de 8463.45 euros comme suit :

- 3 élèves maternelles à 1357,52 euros/élèves soit 4072,56 euros
- 7 élèves élémentaires à 627,27 euros/ élèves soit 3763,62 euros Soit 8463.45 euros (somme non-régularisée à ce jour).

La refacturation aurait dû être de 10 élèves à 610,00 euros soit 6100,00 euros.

Par conséquent, Il conviendra d'opérer une réduction du titre de recette n°630 /2019 d'un montant de 2363,45 euros (8463,45-6100=2363,45 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant le montant de la participation à 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020
- D'imputer les recettes afférentes au budget Ville.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 18h30

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 24 novembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre LAMERAND